



MÉDIATION

Médiation

N'abordez pas seuls la
résolution de vos conflits,
le notaire peut vous aider.

N

Mon notaire, pour ce qui
compte vraiment.


notaire.be

La médiation est un mode de résolution de conflits, par lequel les parties tentent de trouver une solution aux différends qui les opposent et ce, sans l'intervention d'un juge mais avec l'aide d'un tiers neutre, le médiateur.

QUATRE grandes caractéristiques

1 C'est un **processus structuré**, ce qui veut dire que le cadre général de la médiation, la façon dont elle se déroule sont fixés dans les grandes lignes, sans pour autant en devenir une procédure stricte et rigide.

La médiation laisse place à une large **flexibilité** et permet aux parties de **garder la main** sur l'issue du processus, sur la solution qu'elles dégageront pour résoudre leur conflit.

Vous trouverez plus de renseignements sur le processus de médiation sur le site de la Commission fédérale de médiation (www.cfm-fbc.be).

3 La médiation se déroule en présence d'un **médiateur indépendant, neutre et impartial** qui **facilite** la communication entre les parties. Le médiateur est donc là pour guider les parties, les conseiller sans prendre parti. Le médiateur ne tranche pas le conflit, ce n'est pas lui qui décide de l'issue du problème. Il accompagne et aide les parties à trouver une solution.

2 C'est un **processus volontaire**, les parties ne peuvent pas être obligées de poursuivre une médiation.

Lorsqu'un juge est déjà saisi du conflit, il peut toutefois renvoyer les parties en médiation s'il estime qu'elles peuvent arriver à un accord ou lorsqu'une partie le lui demande expressément. Même dans ce cas, la médiation reste volontaire en ce sens que chaque partie peut mettre fin au processus si elle le souhaite.

Le caractère volontaire s'explique facilement : pour qu'une médiation ait des chances d'aboutir, il est nécessaire que toutes les parties aient envie de trouver une solution au conflit et collaborent pour y arriver.

4 Ce sont les **parties elles-mêmes** qui élaborent une solution à leur conflit. La médiation permet d'avoir la maîtrise des échanges et de laisser une grande place à l'aspect humain, aux émotions et aux besoins qui se cachent bien souvent derrière le conflit.

Les « plus » du notaire médiateur

Le notaire médiateur est un **professionnel du droit formé à la résolution des conflits** et habitué aux situations difficiles. Il **conseille** les parties de manière neutre, indépendante et impartiale et met tout en œuvre pour **préserver l'aspect humain**.

Le notaire médiateur est par ailleurs soumis à des **règles de déontologie** (ensemble de règles qui encadrent la profession notariale) qui viennent s'ajouter aux règles qui régissent la profession de médiateur.

Les conseils avisés du notaire et la rédaction des accords de médiation par ses soins renforcent la **sécurité juridique**. La phase de rédaction de l'accord est en effet très importante car elle doit être le reflet de la solution admise par les parties.

Les parties peuvent également demander au notaire d'intégrer leur accord de médiation dans un acte notarié qui est revêtu de la **force exécutoire**. Autrement dit, si l'une des parties reste en défaut d'exécuter l'accord, l'autre partie pourra en demander l'exécution sans devoir passer devant un juge. Avant d'en arriver à l'exécution forcée de l'accord, il est évidemment vivement conseillé de retourner voir le médiateur afin de solutionner le blocage.

Le notaire peut vous aider à résoudre un grand nombre de conflits :

- divorce ou séparation ;
- garde des enfants, partage des frais, etc. ;
- partage des biens après divorce ou fin de cohabitation ;
- planification et pactes successoraux ;
- partage des biens après un décès ;
- transactions immobilières ;
- conflits entre voisins ;
- conflits entre associés ou administrateurs de société ;
- etc.




Les 4 étapes de la médiation



1^{ère} étape : Information et signature d'un protocole de médiation

Lors de cette première étape, le médiateur explique aux parties le cadre de la médiation (en quoi elle se distingue de la procédure judiciaire ou d'autres modes alternatifs de résolution de conflits; son déroulement; les règles à respecter; etc.). Cette phase permet aux parties de bien comprendre le processus et de s'assurer qu'elles sont d'accord d'entamer une médiation. Cet accord se matérialise par la signature d'un protocole de médiation.



2^{ème} étape : Explication des faits, des points de vue et formulation des besoins, priorités de chaque partie

Le médiateur invite chaque partie à exposer les faits, le différend. C'est l'étape où chacune des parties va pouvoir donner sa version, sa perception du conflit. Il s'agit d'une phase de récolte des faits, des points de vue, qui permet au médiateur de comprendre ce qui amène les parties devant lui. La présence d'un médiateur, neutre et impartial, permet aux parties de s'exprimer dans le respect de chacun, il facilite les échanges et clarifie les faits. Le médiateur aidera ensuite les parties à déterminer leurs besoins et leurs priorités.



3^{ème} étape : Recherche d'options

Sur base des faits, besoins et priorités récoltés, le médiateur aide les parties à trouver des pistes de solution.



4^{ème} étape : Choix d'une solution et rédaction d'un accord de médiation

Avec l'aide du médiateur, les parties se mettent d'accord sur la solution qui répond le mieux à leurs attentes. Chaque partie doit être convaincue par la solution choisie. Une fois cet accord dégagé, le médiateur rédige une convention d'accord. Cette convention peut être intégrée à un acte notarié si le médiateur est notaire ou homologuée par un juge, ce qui lui donne la force exécutoire.

SEPT avantages de la médiation

- Crée un **espace de communication** où les échanges se font de manière **confidentielle**.
- Permet aux parties de trouver une **solution « sur-mesure »** à laquelle elles adhèrent. La solution trouvée peut être globale ou partielle.
- Laisse place à la **créativité** et à la **souplesse**.
- **Préserve** ou **rétablit le dialogue** entre les parties. La médiation permet de mieux comprendre l'autre.
- Conclusion d'**accords** plus **durables** dans le temps.
- **Gain de temps**.
- **Coût moins important**.
Le coût d'une médiation n'est pas fixé par la loi, chaque médiateur est donc libre de fixer son tarif. Renseignez-vous auprès du notaire médiateur de votre choix.

Bon à savoir

- La médiation familiale est exemptée de TVA.
- Certaines assurances « protection juridique » interviennent dans les frais de médiation, demandez à votre assureur !

Comment trouver un médiateur agréé ?

Vous trouverez la liste des notaires ou collaborateurs d'étude notariale qui sont médiateurs agréés sur le site de la Commission fédérale de médiation (www.cfm-fbc.be/fr/trouver-un-mediateur).

N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'un notaire médiateur agréé !



Pour plus de renseignements, consultez le site notaire.be.

Le notaire, votre conseiller spécialisé et impartial. Une personne de confiance à qui vous pouvez vous adresser pour demander un conseil sur mesure au sujet de votre vie privée ou professionnelle.

